



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 MARS 2019

A NEXON

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 20

Suppléants votants : 03

Procurations : 06

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 mars 2019

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, M.BREZAUDY Alain (Procuration de M .BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine, MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, ROUSSEAU Franck, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de Mme LACORRE Valérie), GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, Mme BEAUPUY Claude (Procuration de M.FAUCHER Daniel), MM. GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), Mme ARNAUD Claudine, M.DARGENTOLLE Georges, Mmes GENIN Karine, LAGOUTTE Isabelle, MM.COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATAISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : sans objet

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BROUSSE Hervé, BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, Mme BEQUET Estelle, M.FAUCHER Daniel, Mme LACORRE Valérie, MM.DUBEAU Philippe, BARRY Jacques et MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : M.DARGENTOLLE Georges

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 février 2019

Les observations ci-dessous sont effectuées :

- une incompréhension est soulevée concernant le vote différent entre la délibération relative au nom et au logo et celle liée à la modification des statuts relative au nom. La question est posée de savoir si les membres ont bien compris que le vote portait sur un même sujet ?

Une question est également posée sur le coût global du Cabinet d'études chargé de la communication. Il est répondu que le coût s'élève à un peu plus de 24 900 € et que la prestation porte sur l'élaboration du document diffusé en 2018, le logo, la charte graphique et le plan de communication.

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du conseil du 13 février 2019, à l'unanimité.*

GEMAPI

► **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) : extension du périmètre du SABV**

Le Président explique que le 06 décembre dernier, le Comité Syndical du SABV a validé les extensions de périmètres suite aux délibérations des Communautés de Communes « Elan Limousin Avenir Nature » et « Pays de Nexon-Monts de Châlus » portant sur l'adhésion de nouvelles Communes.

En effet, suite au mécanisme de représentation substitution des Communes par les Communautés de Communes dans le cadre de la compétence GEMAPI et afin de rechercher une couverture intégrale de leur territoire, certaines Communautés de Communes ont délibéré pour permettre une adhésion au SABV des Communes non adhérentes.

Suite à la validation du Comité Syndical, il convient dans un délai de 03 mois à compter de la notification (courrier du Syndicat du 19 février 2019) que tous les membres du syndicat (dont fait partie le Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus) délibèrent sur cette extension de périmètre, qui concerne donc essentiellement la rive droite du Taurion et quelques secteurs de Communes sur les bassins de l'Aixette et de la Briance.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve l'extension du périmètre du SABV.*

► **Transformation du SABV en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) : avis de principe sur l'adhésion à l'EPAGE**

Le Président rappelle que la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence attribuée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Président explique que le SABV qui assure actuellement des missions notamment en matière de prévention, préservation et de gestion des cours d'eau sur le bassin de la Vienne médiane a travaillé à sa transformation en EPAGE afin de pouvoir assurer, entre autres, la gestion de cette compétence qui lui serait déléguée ou transférée par les Communautés de Communes adhérentes.

Le SABV a souhaité pour cela s'appuyer sur une démarche de concertation préalable avec la mise en place d'un comité de pilotage constitué des acteurs et décideurs concernés (dont les Communautés de Communes) et sur l'accompagnement de cette démarche par l'Iffré.

Le Président présente ensuite les documents de travail élaborés à l'issue de la démarche de concertation et nécessaires à la mise en place de cet EPAGE : rétro planning de mise en place, procédure de constitution d'un EPAGE et projets de statuts et de règlement intérieur.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus à l'EPAGE issu de la transformation du SABV.*

URBANISME

► Exercice du droit de préemption urbain : DIA08703219A22, délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Châlus

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a instauré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U. et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le numéro DIA08703219A22, a attiré l'attention de la commune de Châlus.

La Communauté de Communes peut lui déléguer le droit d'exercer la préemption (L213-3 et R213-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Président cède donc la parole à M.BREZAUDY Alain, Maire de Châlus, qui explique que Mesdames PATAUD Brigitte et PATAUD Marie souhaitent aliéner des terrains situés 4 rue Aimé Pataud et au lieu-dit les Chaumettes sur la commune de Châlus : section AD n° 55, 56, 59 et 147. La commune souhaite les acquérir, le prix de la cession étant de 50 000 € et 5 000 € de frais d'agence. M.BREZAUDY ajoute que les frais d'agence mentionnés dans la DIA sont à la charge du vendeur.

En effet, ceux-ci font l'objet d'une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation), dans le cadre de la procédure de révision du PLUi, qui prévoit les principes d'aménagement de ces terrains et notamment la possibilité de création de 10 lots, destinés à accueillir des habitations, répondant ainsi aux objectifs de densification de l'habitat et à la création de logements au plus proche du centre bourg.

La question est posée de savoir si une délégation du droit de préemption est possible de manière permanente?

Le Président indique que cela ne fait pas partie des délégations de pouvoir au Président mais que la Préfecture a été interrogée sur ce sujet et qu'une réponse écrite est attendue.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de déléguer son droit de préemption à la commune de Châlus pour réaliser l'opération d'aménagement citée ci-dessus,*
- *d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.*

Point 2 – DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

► EPIC Office de Tourisme : désignation d'un représentant élu du Conseil Communautaire pour la Commune de Saint Maurice suite à la disparition de Mr Jean-Claude CHAUVIER

La candidature de Mme GENIN Karine est proposée.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *désigne Mme GENIN Karine pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Pays de Nexon – Monts de Châlus, en qualité de titulaire.*

Point 3 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le sujet de la densification des éco-points est abordé, avec la demande d'installation d'un éco-point sur la Zone d'Activités de Saint-Maurice les Brousses.

Cette proposition ayant été envisagée dans le cadre des réflexions menées avec le SYDED, elle est confirmée.

Il est demandé également s'il est prévu au budget 2019 des acquisitions de terrains en vue de développer la Zone d'Activités de Saint-Maurice les Brousses.

Le Président indique que cet investissement n'a pas été identifié lors du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le lundi 25 mars dernier, et souligne l'importance que tous les élus soient présents pour identifier les projets à inscrire.

Par ailleurs, il précise qu'il est préférable d'attendre l'approbation du PLUi Pays de Nexon et la mise en vente desdits terrains avant d'engager toute démarche en ce sens.

Mme VALLADE informe que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire les Places s'est prononcée sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante : 09 voix contre, 05 abstentions et 01 voix pour.

A ce sujet, le Président précise qu'il est nécessaire de transmettre à la Communauté de Communes les délibérations correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 08.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

